



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Albert Camus** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Eiffage Construction, afin de procéder à des travaux de réhabilitation des balcons de la caserne Legros, **rue Albert Camus** ;

N° 2023 - 1018

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE ALBERT CAMUS

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, sauf véhicules de secours, pour la nécessité du chantier, **rue Albert Camus, du 07 au 25 août 2023**. Une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Juin et la rue de la Croix Vaubois.

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 02 août 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : **4 AOUT 2023**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- SDIS
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Eiffage Construction

Pour le Maire et par délégation



**François Vion
Adjoint au Maire**